

Retraites : **FO** dit STOP !

Depuis plus d'un an le gouvernement, via le Haut-Commissaire à la réforme des retraites, a ouvert une concertation sur la réforme des retraites annoncée par le président de la République.

FO, fidèle à sa tradition, n'a pas laissé la chaise vide et n'a jamais confondu concertation et négociation. Elle a porté, à chaque instant, ses analyses, positions et revendications.

Cette réforme pourrait mettre en cause l'ensemble de notre système de retraites et ses régimes.

Dès la première réunion, notre organisation a fait connaître qu'elle entendait défendre la retraite par répartition, garante de la solidarité intergénérationnelle telle que fondée sur le régime général et les régimes complémentaires, les régimes particuliers existants, le Code des pensions civiles et militaires de retraite.

FO s'est exprimée, dès l'origine, contre un régime universel par points remettant en cause les régimes particuliers, le calcul des droits à pension sur les annuités et les meilleures années de la carrière, et ouvrant la porte à un régime à minima et à la capitalisation individuelle pour celles et ceux qui en auront les moyens.

FO a aussi indiqué qu'elle s'opposait à toute tentative du gouvernement de reculer encore l'âge de départ à la retraite, que ce soit par report de l'âge légal ou allongement de la durée d'activité.

Encore une fois, FO le dit : nous ne voulons pas de cette réforme systémique. Nous revendiquons le maintien de l'ensemble des régimes et dispositions qu'ils contiennent.

**Pour FO, la retraite n'est pas
une prestation d'assistance mais
un droit que se sont constitué les
travailleurs tout au long de leur carrière.**

Un régime universel par points ?

Un régime universel ?

Les réformes successives, notamment en 2008, conduisent d'ores et déjà à aligner les durées d'activité dans les différents régimes.

En 2023, il faudra 42 ans d'activité salariée pour tous. Si les âges de départ anticipés sont toujours possibles selon les régimes, cela sera de plus en plus théorique car le niveau de la pension sera amputé en fonction des années manquantes.

Un régime universel signifierait la fin des régimes spéciaux et du Code des pensions civiles et militaires. C'est la remise en cause de leurs acquis, qui reconnaissent les spécificités des situations, qu'elles soient du public comme du privé.

Le régime universel est en lien direct avec la remise en question du Statut général, des statuts particuliers et les attaques contre la Fonction publique.

Avec un système à points, où chacun acquiert des points en fonction de sa capacité à cotiser tout au long de sa carrière, le régime tend de fait à une forme d'individualisation des droits au détriment de ceux essentiellement fondés sur des règles collectives et en défaveur des plus précaires.

Aujourd'hui, le taux de remplacement (le rapport entre le dernier salaire et la première pension de retraite) tourne pour les salariés autour de 75% que ce soit dans le privé ou dans le public.

Avec un calcul sur l'ensemble de la carrière et non les meilleures années, ce taux de remplacement baisserait inmanquablement et pour certains dans de fortes proportions avec un taux de 55% parfois...

L'objectif de la réforme s'inscrit dans celui de la baisse du déficit public. Ainsi, la loi de programmation des finances publiques vise à réduire les dépenses sociales de 30 milliards entre 2018 et 2022 pour compenser le déficit de l'Etat. Les branches vieillesse et famille devront contribuer à la réduction des dépenses.

Comment, dans ces conditions, maintenir les retraites à hauteur, a minima, de 14 points du PIB actuels ?

1 euro cotisé ouvre les mêmes droits : une fake news !

Le slogan est déjà caduc puisque différentes professions (indépendants, exploitants agricoles) cotiseraient différemment.

De plus, les salariés exclus du marché du travail avant 62 ans ne pourraient faire autrement que de prendre leur retraite dès cet âge, avec des pensions réduites, finançant de fait les majorations de pensions des personnes qui pourraient ou voudraient rester dans l'emploi au-delà.

Les droits contenus dans les régimes actuels et les mécanismes de solidarité pour les périodes de chômage, maladie, charges d'enfants etc, n'existeraient plus et seraient remplacés par des aides sociales.

Le slogan politique du 1€ cotisé donnant les mêmes droits est de fait une tromperie. Le système projeté est totalement inégalitaire et porteur d'injustice sociale.

La retraite est un droit, pas une libéralité accordée aux anciens par les actifs.

L'étatisation du système

Actuellement, les salariés du privé cotisent à l'AGIRC ARRCO, caisse de retraite complémentaire gérée par les organisations syndicales et patronales et qui sert à payer les retraites complémentaires.

Demain, le système universel absorberait le régime complémentaire et ses réserves dans le budget de l'Etat, seul gestionnaire, qui aura toute latitude quant à son utilisation !

Quel âge de départ ?

Le système par points donnerait plus de liberté dans le choix de la date de départ ?

D'ores et déjà, pour celles et ceux qui le peuvent et le veulent, il faut travailler plus longtemps pour pallier la décote (manque de trimestres) ou bénéficier d'une surcote (augmenter le montant de sa retraite).

Le projet de réforme, même s'il maintenait un âge légal d'ouverture des droits (62 ans depuis la « réforme » de 2010), instaurerait en fait un âge minimum pour une pension minimale.

Dans tous les cas, l'âge légal devient un leurre, si la pension servie à ce moment ne permet pas de « boucler les fins de mois » ...

62 ans ?

D'ores et déjà avec une durée de 42 ans de cotisation il est en réalité difficile de bénéficier du taux plein à 62 ans.

Mais, en outre, beaucoup de salariés du privé ne sont plus sur le marché du travail au moment de liquider leur retraite étant soit en invalidité, soit au chômage, ou encore assujettis à l'ASS, par exemple.

Eux n'auront pas d'autre choix qu'une pension a minima.

Les aléas de carrière

Exemple concret des effets du projet de réforme : un couple a un deuxième enfant. Il choisit, par économie, que le conjoint qui gagne le moins passe à 80% pendant 3 ans. Aujourd'hui, ce choix n'a pas d'impact sur le nombre de trimestres cotisés. Dans un régime par points, le conjoint ne retrouvera jamais les 20% de points qu'il n'a pas « achetés » lorsqu'il fera valoir ses droits à retraite.

Le montant des retraites ?

Aujourd'hui, notre système fonctionne par répartition : les cotisations du moment financent les retraites du moment et ouvrent des droits et des garanties pour le futur.

C'est un système contributif et solidaire intergénérationnel qui maintient le lien entre actifs et retraités. Pour le privé il est fondé sur le régime de base et le régime complémentaire (Agirc Arrco).

Le régime de base actuel calcule les retraites sur les 25 meilleures années pour le privé. Les pensions pour le public sont calculées sur les 6 derniers mois.

Le régime par points demeure par répartition mais le calcul des droits sera évalué sur toute la carrière, tant pour le privé que pour le public. Chacun « achètera » des points en fonction de sa cotisation tout au long de sa carrière.

Ce ne seront donc plus les 25 meilleures années qui fonderont le niveau de la pension mais seront incluses les moins bonnes, ou les 17 ou 18 « pires » années intégrant les aléas de la vie et les accidents de carrière : les périodes de chômage, de maternité, de temps partiels, petits boulots, périodes de formation, en excluant les années d'études.

Avec un tel système, le risque est grand d'une baisse mécanique du montant des retraites et pensions, pouvant aller selon certaines estimations et certains scénarios jusqu'à 30% !

A combien le point ?

Dans un système par points, il n'y a aucune garantie du montant de la pension. La seule certitude que peuvent avoir les cotisants, c'est le nombre de points acquis au cours de la carrière, mais en aucun cas ce nombre de points ne peut garantir le niveau de la future pension.

Ce système prendra en compte le contexte économique, voire politique qui pourrait faire varier la valeur du point.

Le montant de la pension ne serait connu qu'au moment du départ en retraite, **le système n'apporte aucune certitude sur le maintien du niveau des retraites**. Il reviendra à chacun en fonction de la valeur du point, qui pourra varier d'une période à l'autre, de choisir entre le montant de la pension et son âge de départ, s'il est encore en activité !

FO réaffirme son attachement à la solidarité fondée sur la cotisation et le paritarisme de gestion.

Femmes, la double peine

Les femmes ont les carrières les plus heurtées avec des moyennes de salaire plus basses. Elles sont surreprésentées dans les travailleurs à temps partiel, trop souvent subi.

Avec un système par point, c'est l'intégralité de la carrière qui pèse. Toutes les périodes creuses diminueront la pension au final, qui est déjà inférieure de 27% à celle des hommes, y compris en faisant jouer les solidarités, telle que la pension de réversion, puisque les femmes en sont bénéficiaires à 93%...

Supprimer la pension de réversion ou la soumettre à conditions de ressources ferait plonger plus de la moitié des femmes veuves dans la précarité et sous le seuil de pauvreté.

Les pensions de réversion

Les retraités actuels ne seraient pas concernés par la réforme, quid de la réversion ?

Le droit à réversion est fonction de la date de décès du retraité.

Faire croire que ce droit pourrait être différent en fonction de la date de départ en retraite (avant ou après application de la réforme) est une mystification !

Le conjoint survivant d'un décédé après 2025 n'aurait pas donc les mêmes droits que celui dont l'époux est décédé avant.

Le principe constitutionnel d'égalité de droit pour une même situation (veuvage) ne pouvant être remis en cause, laisser penser que la réforme pourrait s'en affranchir est une tromperie.

De plus, en conditionnant l'ouverture des droits aux ressources, le projet écarte de nombreux bénéficiaires et baisse de fait leurs revenus et leur niveau de vie.

C'est un nivellement par le bas.

Avec FO je revendique :

- le maintien des régimes existants, avec leurs dispositifs de solidarité et leurs droits dérivés (pensions de réversion, d'orphelin, etc);**
- le maintien des statuts;**
- le refus d'un régime unique en points.**

Plus **FOrts, ensemble !**